

(04/08/2011)

## **STATUTS DU BRIDGE CLUB BITERROIS**

### **PREAMBULE**

Le Bridge Club Biterrois a été fondé le 22 juin 2005 à Béziers par Jean-Charles OLIVAN. La déclaration à la sous-préfecture de Béziers du BRIDGE-CLUB BITERROIS (B.C.B.) a été faite le 22 juin 2005. Cette annonce a été publiée au Journal officiel no 32, du 6 août 2005, page 3861, sous le no 523. Sous le titre de : BRIDGE-CLUB BITERROIS (B.C.B.). La modification de l'erreur de transcription est notée sur le B.O. paru le 25/03/2006 sous le N° d'annonce : 643. On peut lire BRIDGE-CLUB BITERROIS (B.C.B.). Le B.C.B était domicilié au 11 rue Jules Ferry à Béziers et l'espace de jeu se faisait à la Maison des Associations, 15 rue du Général Margueritte à Béziers. Les précédents statuts étaient faits sur le modèle général proposé en sous-préfecture.

### **TITRE I**

#### **BUT et COMPOSITION du CLUB**

##### **ARTICLE 1**

Le Club a pour but principal l'organisation, le développement et l'accès à tous de la pratique du bridge sous toutes les formes et, en particulier :

- a. d'encourager, de promouvoir, d'orienter, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, de coordonner, d'organiser les activités liées au bridge sous toutes leurs formes de pratique ;
- b. de développer, en particulier dans la jeunesse, le goût et la pratique des activités liées au bridge, de participer à leur enseignement, de régir et organiser les tournois du Club ;
- c. de défendre les intérêts de tous les pratiquants et de représenter ceux qui y adhèrent ;
- d. de participer à la formation de la pratique du bridge ;

Le Club est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège au 86 avenue Jean CONSTANS, à BEZIERS 34 500

Ce siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 2**

Les membres du Bridge Club Biterrois sont :

- les membres fondateurs
  - les membres actifs
  - les membres sympathisants
  - les membres bienfaiteurs
  - les membres d'honneur
- Les membres fondateurs ont participé personnellement à la création de l'association.  
Ce sont : M. Jean-Charles Olivan, Mme Diane BARADERIE, Mme Maud MAURICE, M. Julien OLIVAN et Mlle Lucie OLIVAN. Ils sont membres à vie de l'association, dispensés es qualité de cotisation. Ils sont membres permanents du Conseil d'Administration. Ils sont invités par le Bridge Club Biterrois à tous ses tournois hormis les compétitions fédérales. L'acquisition de leur licence à la Fédération Française de Bridge est à leur charge.
  - Les membres actifs, paient au Bridge Club Biterrois une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Ils prennent leur licence de la Fédération Française de Bridge par l'intermédiaire du Bridge Club Biterrois. S'ils sont membres de plusieurs clubs, ils ne peuvent prendre leur licence FFB que par l'intermédiaire d'un seul Club.
  - Les membres sympathisants paient au Bridge Club Biterrois une cotisation annuelle réduite fixée par le Conseil d'Administration. Ils sont membres d'un Club de bridge voisin avec lequel le Bridge Club Biterrois a signé des accords de réciprocité. Ils prennent leur licence de la Fédération Française de Bridge par l'intermédiaire dudit Club voisin.
  - Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales, contribuant aux ressources du Club par une participation exceptionnelle.

- les membres d'honneur sont les personnes qui rendent ou ont rendu d'éminents services au Club. Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Les augmentations de cotisations supérieures à 15% devront être validées par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 3**

Toute demande d'adhésion doit être présentée au Bureau du Club. Celui-ci a autorité pour décider de l'admission, du renouvellement ou du rejet des candidatures qui lui sont présentées.

L'adhésion implique :

- la connaissance des statuts de la FFB, du Comité LR et du Club ;
- l'engagement et l'obligation de les respecter ;
- l'engagement et l'obligation de payer les cotisations correspondantes.

### **ARTICLE 4**

La qualité de membre du Club se perd :

- par décès ;
- par démission ;
- par non-paiement de la cotisation ;
- par radiation prononcée, soit par les instances disciplinaires de la FFB, du Comité ou du Club, soit dans les conditions prévues au Titre VII.

La qualité de membre fondateur ne se perd que par décès ou démission.

### **ARTICLE 5**

Le Bridge Club Biterrois comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif,
- la Commission des Litiges, lorsque le Conseil d'Administration l'a nommée.

## **TITRE II**

### **AFFILIATIONS**

#### **ARTICLE 6**

Le Club est affilié à la FFB et s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFB ainsi qu'à ceux du Comité Régional du Languedoc Roussillon;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements ;
- à payer au Comité Régional de Languedoc Roussillon la cotisation annuelle « Club de Bridge ».

## **TITRE III**

### **ASSEMBLEES GENERALES**

#### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La convocation doit être faite vingt jours au moins avant la réunion, par simple lettre, mèl, SMS, affichage dans le Club, sur le site internet ou par tout autre moyen de communication moderne. Elle précise le jour, l'heure et le lieu de la séance et est accompagnée de l'ordre du jour, des propositions de résolution à soumettre au vote, des documents nécessaires à l'information des destinataires et à la préparation des débats et de la liste éventuelle des candidats aux élections.

Les participants à l'Assemblée Générale sont :

- les membres fondateurs : ils ont droit de vote ;
- les membres actifs : ils ont droit de vote après douze mois d'adhésion, à condition d'avoir participé à quinze tournois du Club dans les douze mois précédant le vote ;
- les membres sympathisants : ils n'ont pas droit de vote ;

- sur invitation du Président, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs et toute personne dont le Président jugerait la présence utile pour les débats.

Chaque membre fondateur présent ou représenté a droit à une voix. Chaque membre actif à jour de cotisations, présent ou représenté, ayant adhéré à l'association depuis plus d'un an a droit à une voix.

Les votes ont lieu à main levée. Cependant, un scrutin à bulletin secret peut être demandé soit par le président, soit par trois membres du Conseil d'Administration, soit par le quart des membres actifs présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Club, ou son remplaçant, assisté des membres du Bureau Exécutif.

Elle se prononce sur l'approbation du rapport moral et du bilan financier.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives aux orientations et au fonctionnement du Club et donne au Conseil d'Administration toutes les autorisations utiles.

Tout additif à l'ordre du jour doit être adressé par écrit au Président au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres ayant droit de vote, présents (et/ou représentés).

Les procès-verbaux de séance, signés du Président et d'un membre du Bureau Exécutif, ainsi que, s'il y a lieu, des scrutateurs, sont conservés dans les archives du Club.

- ❖ *Les membres sympathisants, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres actifs dépourvus du droit de vote ( cotisant depuis moins d'un an, ou n'ayant pas participé à quinze tournois de régularité dans les douze derniers mois ) peuvent s'exprimer en Assemblée Générale.*

## **ARTICLE 8**

La vérification des différentes pièces et livres comptables, de l'exactitude des écritures, pourra être confiée à un vérificateur aux Comptes qui sera élu chaque année par l'Assemblée Générale, ainsi qu'un vérificateur aux Comptes suppléant, parmi les adhérents, en dehors des membres du Conseil d'Administration. Il en fera rapport à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'année écoulée.

## **ARTICLE 9**

A tout moment, le Président du Club, soit à sa seule initiative, soit à la demande du Conseil d'Administration (ou de la moitié des membres ayant droit de vote), soit dans les cas prévus à l'article 19, convoque l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'Assemblée Ordinaire est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale annuelle mais, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à dix jours. Elle peut être convoquée pour toutes les questions intéressant l'administration ou l'activité du Club à la seule exception de la modification des statuts. Elle est compétente pour modifier le règlement intérieur.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Ordinaire ou l'Assemblée Générale annuelle doit réunir un quorum représentant la moitié des membres ayant droit de vote plus un. A défaut sera convoquée une nouvelle Assemblée Ordinaire ou Assemblée Générale annuelle, au minimum dix jours plus tard. Aucun quorum ne sera alors exigé.

L'Assemblée Extraordinaire est appelée à délibérer sur toute proposition de modification des statuts. Elle est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée annuelle mais, en aucun cas, le délai de vingt jours ne peut être réduit. Elle doit faire obligatoirement l'objet d'une convocation et d'une délibération particulière.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un quorum des deux tiers des voix plus une. A défaut sera convoquée une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, au minimum dix jours plus tard. Aucun quorum ne sera alors exigé.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (et/ou représentés) ayant droit de vote.

## **TITRE IV**

### **DIRECTION - ADMINISTRATION**

## **ARTICLE 10**

Le Club est administré par un Conseil d'Administration dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Il statue sur

toutes les questions et options portées à son ordre du jour et délègue au Bureau Exécutif les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses décisions.

#### **ARTICLE 11**

Le Conseil d'Administration se compose des cinq membres fondateurs et de deux à quatre membres. Les membres du Bureau Exécutif du Club sont élus par le Conseil d'Administration lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale électorale.

#### **ARTICLE 12**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Chaque membre possède une voix et, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal des réunions.

#### **ARTICLE 13**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Club, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et d'emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 14**

Le Bureau Exécutif du Club se compose :

- ✓ du Président (obligatoire),
- ✓ du Vice-président (facultatif)
- ✓ du Secrétaire Général (obligatoire),
- ✓ du Trésorier (obligatoire),

#### **ARTICLE 15**

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction, l'administration et la gestion du Club en conformité avec les décisions du Conseil d'Administration ou en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Le Bureau peut déléguer, à titre ponctuel, partie de ses pouvoirs au Président ou à un de ses membres pour des questions particulières.

## **ARTICLE 16**

Le Président du Club :

- représente le Club dans tous les actes de la vie civile ; il engage et ordonnance les dépenses en conformité avec les décisions du Bureau Exécutif dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale ;
- représente le Club auprès du Comité Régional du Languedoc Roussillon ;
- représente le Club en justice ; il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif ;
- dirige le Club dans le respect des décisions prises par ses instances de direction, dans celui des textes régissant son fonctionnement et dans celui des attributions confiées aux autres membres du Bureau Exécutif ;
- peut aussi déléguer certaines de ses attributions.

## **ARTICLE 17**

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les dirigeants du Club peuvent percevoir une rémunération, sous certaines conditions.

Sur proposition du Bureau, cette rémunération est fixée par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration fixe le barème du remboursement des frais qui seront engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission.

Tout contrat ou convention passé entre le Club, d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration.

Ces contrats ou conventions ainsi que les contrats ou conventions passées directement ou par personne interposée entre le Club et une société dont un

associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du Conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% est simultanément membre du Conseil d'Administration, font l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Trésorier ou toute personne chargée de la vérification des comptes. L'Assemblée Générale statue sur ce rapport.

Un contrat ou une convention non approuvé produit néanmoins ses effets. Les conséquences préjudiciables au Club résultant de ce contrat ou de cette convention peuvent être mises à la charge, individuellement ou solidairement selon le cas, du membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions de remboursement des frais qui seront engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission.

## **ARTICLE 18**

L'Assemblée Générale élit tous les quatre ans :

- les membres du Conseil d'Administration, autres que les membres fondateurs. Pour être candidat à l'élection au Conseil d'Administration, il faut être membre actif depuis vingt-quatre mois au moins au jour de l'élection.

Leur élection a lieu à main levée ou à bulletin secret selon les précisions du l'article 7.

Le Conseil d'Administration élit :

- le Président,
- le Vice-président (facultatif)
- le Secrétaire Général,
- le Trésorier,

Le Conseil d'Administration pourra nommer une Commission des litiges composée de cinq membres :

- le Président,
- le Vice-président,
- trois membres

## **ARTICLE 19**

En cas d'empêchement temporaire du Président, son intérim sera assuré par le Secrétaire Général.

Si cet empêchement est définitif et qu'il reste plus de douze mois à courir, le Secrétaire Général, convoquera dans les plus brefs délais une Assemblée

Générale pour procéder à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat initial restant à courir.

En cas de vacance d'un autre membre du Bureau Exécutif, un remplaçant sera coopté parmi les membres du Conseil d'Administration pour la durée du mandat initial restant à courir.

En cas de vacance d'un membre du Conseil d'Administration, un remplaçant sera coopté parmi les membres actifs depuis vingt-quatre mois au moins, au jour de cooptation pour la durée du mandat initial restant à courir.

## **TITRE V**

### **DISCIPLINE**

#### **ARTICLE 20**

En tant que Club agréé par la FFB, tous les membres du Club sont soumis aux règles générales concernant la discipline réunies dans le règlement disciplinaire.

Par ailleurs, le Club se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un membre. Cette décision est prise par le Bureau et n'a pas à être motivée. Elle n'est pas susceptible d'appel.

En cas de comportement d'un membre du Club jugé préjudiciable à la bonne marche du Club, la Commission des litiges pourra être saisie sur plainte d'un membre du Conseil d'Administration.

Dans ce cas, le joueur concerné sera convoqué par lettre recommandée avec AR et sera entendu par la Commission des Litiges. Les conclusions de la Commission des litiges seront transmises au Conseil d'Administration qui statuera.

Le joueur concerné pourra être radié par le Conseil d'Administration.

La décision prise ne sera pas susceptible d'appel.

Si la Commission des litiges ne peut être saisie (vacance, indisponibilité ou absence de nomination par le Conseil d'Administration), le joueur concerné sera convoqué par lettre recommandée avec AR et sera entendu par le Conseil d'Administration qui statuera.

Le joueur concerné pourra être radié par le Conseil d'Administration.

La décision prise ne sera pas susceptible d'appel.

## **ARTICLE 21**

Les problèmes disciplinaires seront traités par une Commission des Litiges nommée par le Conseil d'Administration qui en réfèrera à celui-ci, ou en l'absence de celle-ci par le Conseil d'Administration directement.

Avant toute sanction, l'intéressé devra être informé des charges pesant contre lui et convoqué pour sa défense, assisté, s'il le désire, par un autre membre du Club, ou représenté par un avocat en cas d'indisponibilité.

Toute décision devra être motivée.

Si les faits reprochés constituent en outre une infraction aux statuts ou règlements de la FFB, ils pourront, à l'initiative du plaignant ou du Président du Club, être portés à la connaissance du Président du Comité aux fins d'une saisine de la CRED, conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire de la FFB.

## **TITRE VI**

### **RESSOURCES et DEPENSES**

## **ARTICLE 22**

Les recettes du Club se composent :

- des cotisations des membres actifs ;
- des cotisations de membres sympathisants ;
- des participations des membres bienfaiteurs ;
- des droits d'engagement aux épreuves organisées par ses soins ;
- des subventions des collectivités locales,
- des aides en provenance de membres donateurs ou de partenaires ;
- des revenus de ses biens et de ses valeurs ;
- des produits relevant de ses activités (l'Ecole de Bridge par exemple) ;
- des cotisations ou redevances exceptionnelles décidées par l'Assemblée Générale ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- et, éventuellement, de toute autre recette légalement autorisée.

## **ARTICLE 23**

La comptabilité du Club est tenue conformément aux principes et méthodes comptables définis par la réglementation en vigueur.

Le Président du Club soumet au vote de chaque Assemblée Générale annuelle un budget prévisionnel.

## **TITRE VII**

### **DIVERS**

#### **ARTICLE 24**

La dissolution du Club est prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents (et/ou représentés). Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 25**

Le Président ou son mandataire accomplit valablement toutes les formalités, dépôts et publications prescrits par la loi et ceux nécessaires à la validité de l'association. En particulier :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement du nom du Club ;
- le transfert de son siège ;
- les changements survenus au sein de son Conseil d'Administration et de son Bureau Exécutif.

#### **ARTICLE 26**

Le Président du Club ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du Club.

#### **ARTICLE 27**

Les présents statuts entreront en vigueur le 1<sup>o</sup> septembre 2011. Ils seront complétés par un règlement intérieur.

## TITRE VIII

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

#### ARTICLE 28

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Béziers le 4 août 2011

Les présents statuts sont applicables à compter du 1<sup>o</sup> septembre 2011

La prochaine assemble générale électorale se tiendra en fin de saison 2014.

Pour le Bureau Exécutif du Club :

Nom : OLIVAN  
Prénom : Jean Charles  
Profession : Enseignant  
Adresse :  
86 Avenue Jean CONSTANS  
34 500 BEZIERS

.....

Le Président



Nom : BARADERIE  
Prénom : Diane  
Profession : sans  
Adresse :  
86 Avenue Jean CONSTANS  
34 500 BEZIERS

.....

Secrétaire Général

